

N°AM-2023-147

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ACTUALISATION ET MISE À JOUR 2023 DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE POUR 2020-2026

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007, portant approbation de la révision du plan de prévention du risque inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne, notamment son article 1<sup>er</sup> qui inclut notamment la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/3846 du 21 novembre 2018, portant approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département de Val-de-Marne, notamment son article 1<sup>er</sup> qui inclut notamment la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU l'arrêté municipal n°22/DGS/42 du 7 mars 2022, portant révision sexennale du plan communal de sauvegarde pour 2020-2026 ;

## A R R Ê T É

**Article 1<sup>er</sup>** : L'actualisation et la mise à jour du plan communal de sauvegarde, pour le territoire de BONNEUIL-SUR-MARNE, est arrêtée, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Il est rappelé qu'il définit l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus et prévisibles à ce jour.

L'ensemble des documents actualisés et mis à jour le composant est annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le présent plan communal de sauvegarde actualisé sera présenté au Conseil Municipal, en application de l'art. R.731-3 du code de la sécurité intérieure susvisé.

**Article 3** : L'arrêté municipal n°22/DGS/42 susvisé est modifié en conséquence.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8360, 77008 MELUN cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une ampliation sera d'une part publiée sur le site internet de la Ville, d'autre part sera adressée :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- et à Madame la Directrice générale des Services municipaux, pour exécution en ce qui la concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 29 juin 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

